

Service des Sites
Perspectives et Paysages

HAUTE-VIENNE - Rochechouart
jardins, promenades
et avenues entourant
le château

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages de la Haute-Vienne en date du 26 Février 1945

ARRÊTÉ :

Article 1er.- Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques les jardins, promenades et avenues entourant le château de Rochechouart (Haute Vienne).

Parcelles cadastrales visées:

152 à 159.239.239bis.384bis.395.

Propriétaire :

Commune de Rochechouart

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Rochechouart qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 12 FÉV 1945

Par déléation
Le Directeur général de l'Architecture

Signé: R. DAMIS

Collet-Mellé